



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## 2025-743 : PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'ÎLOT SAINT-JACQUES – OUVERTURE ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.103-2, L.300-1 L.422-1, R.423-55 et R.423-57,  
Vu le Code de l'Environnement notamment l'article L.121-15-1,  
Vu la délibération n°17 du 4 février 2019 relative aux modalités de concertation initiales du projet,  
Vu la délibération n°41 du 1 juillet 2024 relative à la désignation du candidat retenu suite à l'appel à projet de l'îlot Saint-Jacques,  
Vu la délibération n°45 du Conseil municipal du 12 mai 2025 relative au projet de renouvellement urbain de l'îlot Saint-Jacques : confirmation et évolution des modalités de concertation,  
Considérant que des études pré-opérationnelles ont déjà été menées sur le secteur et ont permis d'identifier le périmètre de l'îlot Saint Jacques pour un projet d'aménagement,  
Considérant que l'aménagement de l'îlot Saint Jacques est une opération d'aménagement de « renouvellement urbain » au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,  
Considérant que les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation,  
Considérant le lancement de la procédure d'un appel à projets (AAP), sur le périmètre de l'îlot-Saint-Jacques, initiée le 24 octobre 2023 par l'EPF de la Vendée,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Objectifs de la concertation et du projet

Les objectifs de cette concertation sont les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet, tant dans ses objectifs que dans les réponses à apporter.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- l'opération sera mixte, intégrant des commerces au rez-de-chaussée et des logements,
- les façades donnant sur la rue Saint-Jacques et la Grande Rue seront rénovées et densifiées,
- l'aménagement de l'îlot s'inspirera du centre historique, avec une ambiance de venelles et de petites placettes,
- le projet sera structuré autour d'un espace vert central et d'une promenade traversante.

#### ARTICLE 2 : Modalité de la concertation

Cette concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- des avis administratifs annonçant la date d'ouverture et de clôture de la concertation préalable du public notamment par voie électronique seront affichés :
  - à l'Hôtel des communes, aux emplacements réservés à cet effet,

- sur le parking situé dans le périmètre de l'îlot Saint-Jacques,
  - dans une vitrine commerciale libre, visible depuis la Grande Rue
- projet,
- un dossier présentant le projet et les avis rendus, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler observations et propositions seront mis à disposition :
    - à l'accueil de l'Hôtel des communes, 6 rue du Tourniquet 85500 Les Herbiers Cedex 2,
    - aux jours et heures habituels d'ouverture au public : de 9h à 12h et de 14h à 18h.
  - le public pourra également transmettre ses observations :
    - par courrier adressé à Monsieur le Maire des Herbiers – service Projets Urbains – Hôtel des communes – 6 rue du Tourniquet – 85500 Les Herbiers Cedex 2,
    - ou via un registre dématérialisé accessible depuis le site internet de la ville des Herbiers.
  - à l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par la collectivité. Ce bilan sera rendu public, à la fois en mairie et en ligne sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 3 : Durée de la concertation**

La concertation se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du vendredi 30 mai 2025 à 9h00 au dimanche 29 juin 2025 inclus.

**ARTICLE 4 : Bilan de la concertation**

Le bilan de la concertation sera arrêté à l'issue de celle-ci et sera mis en ligne sur le site internet de la Ville des Herbiers.

**ARTICLE 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville des Herbiers.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Transmis en Préfecture le : 16 MAI 2025  
Publié électroniquement le : 16 MAI 2025

LES HERBIERS, le 15 mai 2025

Christophe HOGARD  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).